

Les règles de cumul

Toutes les mesures proposées peuvent être souscrites sur une même exploitation **sauf la mesure système Polyculture-Elevage** qui n'est pas cumulable avec :

- avec les mesures "Zones Humides"
- avec la mesure "Conversion en prairie"

La conditionnalité

Tout agriculteur demandeur d'aides (PAC, aide du 1^{er} pilier), doit respecter les exigences liées au verdissement :

- Diversité des assolements selon la surface en labour exploitée
- Maintien des prairies permanentes,
- Respect des Surfaces d'Intérêt Ecologiques.

Il doit aussi respecter les Bonnes Conditions AgroEnvironnementales (BCAE).

Les contacts

Aurore DUVAL, Animatrice Natura 2000
CPIE des Collines normandes
Le Moulin – 61100 Ségrie-Fontaine
Tel : 02 33 96 69 92
site internet : www.druance.n2000.fr



Benoît ENOUF, Appui technique et Référent MAEC SPE
FRCIVAM de Basse-Normandie
2 place du 8 mai 1945
14500 Vire
Tél. 02 31 68 80 58



Antoine HERMAN, Responsable de l'Antenne Bocage
Chambre d'agriculture du Calvados
24 rue de Picardie
14 500 Vire
Tel : 02 31 68 65 71



Mesures Agro-environnementales Climatiques (MAEc) Bassin de la Druance

Document provisoire

Le label « Natura 2000 » a été accordé sur le bassin de la Druance du fait de la présence de quatre espèces aquatiques, rares ou fragiles, à l'échelle européenne : Le Chabot, la Lamproie de Planer, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Saumon atlantique.

Ces quatre espèces ont pour point commun de dépendre d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau et de l'intégrité physique des cours d'eau.



Jeunes saumons

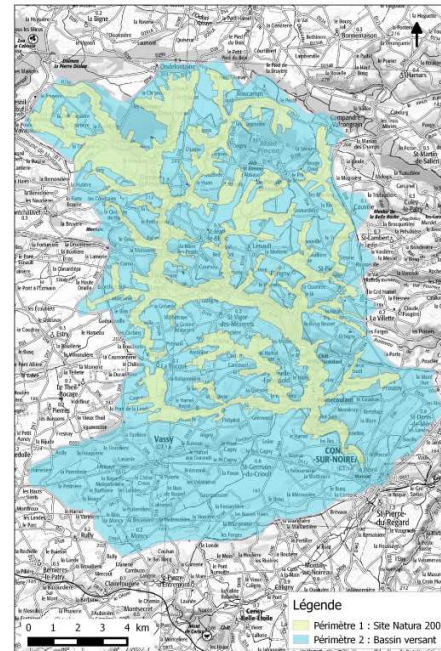


Ecrevisses à pattes blanches

Comment sauvegarder ces espèces et le fonctionnement du bassin versant de la Druance?

En maintenant des exploitations agricoles extensives et en limitant les phénomènes de ruissellement avec le maintien des surfaces en herbe et la préservation du bocage.

Ce sont les objectifs des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) avec des engagements à l'échelle de l'exploitation ou à la parcelle.



Conditions générales :

Tout agriculteur exploitant doit :

- Continuer son activité pendant les 5 années d'engagement,
- Pour les sociétés : l'obligation d'avoir 1 associé avec une activité agricole.



Les mesures à enjeux localisés

Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre 1 (Site Natura 2000).

| • Sur les surfaces en « HERBE » : | | |
|--|---|-------------|
| Maintien de la prairie, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire - En cas de fauche : après le 25 mai | | |
| Gestion extensive des prairies BN_DRUA_HE01 | <ul style="list-style-type: none"> • Pas de fertilisation • Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha/an | 121€/ha/an |
| • Sur les surfaces cultivées pour une remise en herbe : | | |
| Maintien de la prairie, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire - En cas de fauche : après le 25 mai | | |
| Conversion en prairie BN_DRUA_CP01 | <ul style="list-style-type: none"> • Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau en année 1 • Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha/an | 175 €/ha/an |
| • Sur les haies | | |
| Entretien de haies BN_DRUA_HA01 | <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'un plan de gestion avec : • 2 tailles sur les 5 années avec du matériel n'éclatant pas les branches • Taille réalisée du 1/10 au 1/03 • Absence de traitement phytosanitaire | 0.36€/m/an |

Les mesures à enjeux « Zones humides »

Qui est concerné ?

Tout agriculteur ayant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre 1 (site Natura 2000), et dont les parcelles sont identifiées en « Zones humides » selon la cartographie DREAL.

Condition d'éligibilité ?

- 80% des parcelles identifiées en "Zones humides" sur le périmètre 1 doivent être engagées
- 0.3 UGB/ha minimum sur les prairies de l'exploitation

| • Sur les zones humides | | |
|--|---|-------------|
| Maintien de la prairie, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire - En cas de fauche : après le 25 mai | | |
| Gestion des prairies humides BN_DRUA_ZH01 | <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'un plan de gestion avec : • Fertilisation limitée à 30-30-30 en N-P-K • Chargement moyen maxi : 1.4 UGB/ha/an | 120 €/ha/an |
| Gestion des prairies humides sans ferti BN_DRUA_ZH02 | <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'un plan de gestion l'exploitant avec : • Pas de fertilisation • Chargement moyen maxi : 1.4 UGB/ha/an | 141 €/ha/an |
| Gestion des prairies humides sans ferti et chargement limité BN_DRUA_ZH03 | <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'un plan de gestion avec : • Pas de fertilisation • Chargement moyen maxi : 1.2 UGB/ha/an | 217 €/ha/an |

Dans tous les cas, un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles doit être tenu à jour.
Pour les mesures "Haies" et "Zones humides", le plan de gestion est réalisé par l'animatrice du site Natura 2000, en accord avec l'exploitant

Les mesures à l'échelle de l'exploitation : Mesure Système Polyculture-Elevage

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ≥50% de la SAU de l'exploitation dans le périmètre 2 (qui correspond au bassin versant)
- 10 UGB minimum
- Moins de 33% de cultures dans sa SAU

Quels sont les engagements ?

- Un engagement sur 5 ans.
- Un cahier des charges applicable à l'ensemble de l'exploitation

Les différents niveaux :

| Niveau | Éléments du cahier des charges |
|--------|---------------------------------|
| A | ≤18% maïs/SFP et >70% herbe/SAU |
| B | ≤12% maïs/SFP et ≥75% herbe/SAU |

Au sein de chaque niveau :

- «Maintenance» : l'exploitant respecte déjà le cahier des charges
- «Evolution» : l'exploitant a 2 années pour atteindre l'objectif du cahier de charges

Quels sont les autres éléments du cahier des charges à respecter ?

Les pratiques "élevages" :

- Retournement des prairies permanentes interdit
- Achat de concentré : ≤800kg/UGB en bovin et équin
≤1000 kg/UGB en ovin
≤1600 kg/UGB en caprin

Les pratiques "cultures" :

- Respect d'une baisse progressive de l'IFT par rapport à l'IFT du territoire :

| | | | | |
|---------|--|----------------------------|---|----------------------------|
| Année 2 | IFT herbicides année 2 | 80 % | IFT hors herbicides année 2 | 70% |
| Année 3 | Moyenne IFT herbicides année 2 et 3 | 75% | Moyenne IFT hors herbicides année 2 et 3 | 65% |
| Année 4 | Moyenne IFT herbicides en année 2+3+4 | 70% | Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4 | 60% |
| Année 5 | Moyenne IFT herbicides en année 3+4+5 ou année 5 | 60% moyenne ou sur année 5 | Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4+5 ou année 5 | 50% moyenne ou sur année 5 |

- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- Suivi d'un appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation

Quels sont les montants d'aide ?

| Niveau | Montants en maintien | Montants en évolution |
|--------|----------------------|-----------------------|
| A | 272.44 €/ha | 302.44 €/ha |
| B | 369.73 €/ha | 399.73 €/ha |

Les plafonds ne sont pas arrêtés à ce jour